

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS

Publié le

ID : 059-200043321-20221215-131_2022DEL-DE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	48	55

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

20 DEC. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

20 DEC. 2022

Objet de la Délibération

repos dominical des salariés /saisines des communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°131-2022**Objet : repos dominical des salariés /saisines des communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Suivant courriers des 2 Septembre et 18 Novembre, les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy ont saisi la communauté de communes du pays de Mormal afin qu'un avis favorable soit rendu en faveur des dérogations au repos dominical suivantes pour :

- Commune de BAVAY, pour les commerces de détail alimentaire :

- 8 janvier 2023
- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 et 10 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023

- Commune de LANDRECIES, pour les commerces de détail :

- 8 Janvier 2023
- 2 et 30 Avril 2023
- 4 Juin 2023
- 30 Juillet 2023
- 27 Août 2023
- 3 Septembre 2023
- 3 - 10 - 17 - 24 et 31 Décembre 2023

- Commune du QUESNOY :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire** : 8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre 2023

- **Pour les commerces de chaussures** : 8 et 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 10-17-24-31 décembre 2023
- **Pour les magasins de prêt à porter** : 15 janvier, 26 mars, 25 juin, 27 août, 3 septembre, 8 et 15 octobre, 3-10-17-24-31 décembre 2023
- **Pour les magasins de jardinage** : 9 - 16 - 23 - 30 avril, 7 - 14 - 21 - 28 mai, 4 juin 2023
- **Pour les magasins de décoration diverse** : 29 octobre, 5-12-19-26 novembre, 3-10-17-24 et 31 décembre 2023
- **Pour les concessionnaires automobiles et garagistes** : 26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre 2023

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide:

- D'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président

Guillaume GAMBIER

**Pour le Président
Par déléation,
le Directeur Général Adjoint**



Pierre-Jean SANNO

le secrétaire

Erlem FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-200043321-20221215-131_2022DEL-DE